



## CLAUDE DE NON CONCURRENCE

-----  
Par GHISLAINE

LA CLAUDE DE NON CONCURRENCE GEOGRAPHIQUE CONCERNE T ELLE LA DISTANCE A VOL D OISEAU OU PAR LA ROUTE LE CONTRAT STIPULE LA NON CONCURRENCE DANS UN RAYON DE 50 KME AUTOUR DE L ENTREPRISE

-----  
Par Tisuisse1

Merci de ne pas écrire la totalité de votre message en majuscules car cela donne l'impression que vous hurlez et on n'est pas sourd.

Dans un rayon de 50 km signifie bien "à vol d'oiseau" et non par la route.

-----  
Par GHISLAINE

merci pour votre reponse